

Publié le : 22/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 14 juin 2023 à 17h00**

**Question n°16**

**Convention de partenariat avec le lycée Saint-Jean - Logements  
intergénérationnels pour des étudiants à la Résidence Autonomie Les Cèdres**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON, part à 19h50, vote jusqu'à la question n°18 et assiste à l'information n°1 / Monsieur Philippe CREMER / Madame Valéry GARCIA / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO, arrive à 17h08 et vote à partir de la question n°3 / Monsieur Michel PELLATON part à 19h15 et vote jusqu'à la question n°16 / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

**RECU EN PREFECTURE**

Le 22 juin 2023

Date de dépôt en Préfecture :

VIA DOTELEC - S2LOW

025-262500564-20230614-D00174810-DE

## DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2023 Budget Principal Service 43800 – Logements intergénérationnel Nature 706 – Prestations de service	Montant prévu au BP 2023 : 62 709 € Montant des recettes : 3 222 € pour 4 mois en 2023 (2 438 € si les étudiants participent aux actions intergénérationnelles de la Résidence)

**Résumé :** Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 22 février 2023, a entériné, dans le cadre de la modification du Schéma Directeur Immobilier des Résidences Autonomie, la fermeture de la Résidence Autonomie Henri Huot d'ici le 31 décembre 2023. Or, cet établissement accueille depuis septembre 2022 deux étudiantes de BTS, dans le cadre d'un partenariat avec le lycée Saint-Jean.

Dans la perspective de la fermeture de la Résidence Huot, il a donc été proposé au lycée Saint-Jean de poursuivre le partenariat avec l'accueil de deux étudiantes au sein de la Résidence Autonomie Les Cèdres. Cette ouverture au niveau des Cèdres portera à trois, le nombre de résidences pouvant accueillir des étudiants. La Résidence Autonomie Les Lilas, étant donné son taux d'occupation élevé, n'a pas besoin de compenser une éventuelle vacance par le recours à la location intergénérationnelle.

### Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

### **I – Contexte général**

Le lycée Saint-Jean est le plus grand lycée privé de Besançon. Il accueille des étudiants de l'enseignement supérieur, notamment des classes de BTS gestion comptabilité. Un partenariat lie ce lycée à des organisations accueillant des étudiants de pays africains. Chaque année, l'établissement accueille des étudiants du Sénégal et d'autres pays d'Afrique Subsaharienne. Ces élèves rencontrent souvent des difficultés pour trouver un logement : une offre de logements en Résidence Autonomie, à loyers modérés, comparable à des logements étudiants, convient parfaitement à ces jeunes.

### **II – Mise en œuvre du partenariat**

La Résidence autonomie Huot accueille, depuis la rentrée 2022, deux étudiantes.

La première étudiante est sénégalaise, en deuxième année de BTS et est arrivée à la Résidence Huot en septembre 2022. Suite à des problèmes de visa, la deuxième étudiante n'est arrivée qu'en octobre, son entrée en France ayant été retardée. Les deux appartements alloués sont situés au même étage, l'un en face de l'autre.

Leur scolarité étant plus chargée qu'à l'université, et l'une d'entre elles ayant un job étudiant 3 à 4 soirs par semaine, elles ne peuvent malheureusement pas participer à des activités intergénérationnelles sur des temps en semaine. Aussi, il leur a été proposé d'animer chaque samedi après-midi un loto pendant 2h à 2h30 : cette activité est très prisée par les résidents, qui sont à chaque fois une dizaine à participer.

### **III - Poursuite du partenariat**

Informé que la Résidence autonomie Huot allait fermer ses portes au plus tard le 31 décembre 2023, le lycée Saint-Jean a souhaité se saisir de la proposition du CCAS de poursuivre le partenariat avec la Résidence Autonomie Les Cèdres :

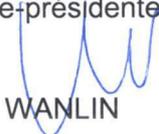
- La situation géographique est certes moins proche du lycée, mais reste dans un périmètre accessible facilement par les transports en commun.
- Jusqu'à présent, les Cèdres n'accueillent pas encore d'étudiants. Or, réserver deux appartements à des jeunes pourra introduire une dynamique intergénérationnelle au sein de la résidence. Par ailleurs, cela participera à réduire la vacance que connaît cet établissement.
- Les activités que les étudiants pourront développer aux Cèdres seront revues en fonction des besoins et souhaits des résidents de cet établissement et des emplois du temps des jeunes.
- Enfin, plusieurs résidents de Huot seront réorientés aux Cèdres et retrouveront avec plaisir les jeunes qu'ils ont côtoyés jusqu'alors à Huot.

Par ailleurs, la poursuite de ce partenariat s'inscrit dans une logique sociale, pour faciliter le logement d'étudiants de pays africains au cours de leur cursus à Besançon.

### **Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

- ✓ Votent favorablement la poursuite de la convention de partenariat avec le lycée Saint-Jean à la Résidence Autonomie Les Cèdres,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention, et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme,  
La Vice-présidente du CCAS,

  
Sylvie WANLIN





## **CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2026**

### **Logements intergénérationnels Lycée Saint-Jean**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Madame Sylvie WANLIN, Vice-Présidente, habilitée à cet effet par la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 14 juin 2023, ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

#### **ET :**

L'Institution Notre-Dame Saint-Jean, Pôle Enseignements Supérieur, représentée par Monsieur Martial GAILLARD, Chef d'établissement coordonnateur, et dont le siège est situé 1 chemin de l'Espérance, à BESANCON, ci-après dénommée « Lycée Saint-Jean », d'autre part,

#### **Préambule,**

Depuis 2007, le CCAS héberge, dans l'une de ses Résidences Autonomie, des jeunes qui sont en lien avec les résidents. En échange de temps consacré chaque mois à des activités intergénérationnelles, ces jeunes sont exonérés des charges relatives à leur logement. Ce dispositif concerne désormais deux établissements, les Résidences Autonomie des Hortensias et du Marulaz.

Le lycée Saint-Jean, lycée privé de Besançon, souhaite s'engager à son tour dans un partenariat avec le CCAS de Besançon. C'est l'objet de la présente convention. Celui-ci dispense des formations de l'enseignement supérieur, notamment des BTS gestion comptabilité. Ce lycée souhaite pouvoir proposer des logements à deux de ses étudiants, avec le projet que ces jeunes s'impliquent dans des actions intergénérationnelles.

## **IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS met en location deux appartements-jeunes de type T1bis, situés à la Résidence Autonomie des Cèdres, pour deux étudiants de BTS comptabilité-gestion.

### **Article 2 : Modalités de mise à disposition des logements**

Le CCAS conclut directement avec les jeunes concernés un contrat de séjour et réalise un état des lieux en leur présence. Les jeunes s'engagent à respecter le règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie.

Les étudiants s'engagent à participer, à hauteur de 10h par mois, à des activités intergénérationnelles. En contrepartie, ils bénéficient de la gratuité des charges afférentes à leur logement.

Les logements sont loués meublés. Les meubles sont mis à disposition par le lycée Saint-Jean. Le loyer est payé par les jeunes, à terme échu, et sera réglé à la Trésorerie du Grand Besançon à réception de l'avis des sommes à payer.

La caution des appartements, ainsi que l'assurance habitation et responsabilité civile, sont prises en charge par le lycée Saint-Jean.

### **Article 3 : Organisation et suivi des activités**

Le lycée Saint-Jean est partenaire du CCAS dans le choix des activités proposées aux résidents par les jeunes, en lien avec le chef d'établissement de la Résidence Autonomie.

### **Article 4 : Durée**

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans à partir de la date de signature de la convention, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 5 : Conditions du partenariat**

Si le lycée Saint-Jean ne propose pas d'étudiants intéressés par la démarche intergénérationnelle, le CCAS se réserve le droit de proposer ses appartements-jeunes à d'autres jeunes, étudiants, jeunes travailleurs ou apprentis.

**Article 6 : Suivi de la convention**

Les parties conviennent d'une rencontre annuelle entre la Direction de la Résidence Autonomie et le responsable du pôle enseignement supérieur du lycée Saint-Jean, pour faire le point sur les jeunes hébergés, les activités proposées et plus globalement sur le partenariat.

**Article 7 : Clauses résolutoires**

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations prévues par la présente convention

**Article 8 : Recours**

Avant tout recours contentieux, les parties s'engagent à utiliser au préalable tous les moyens de résolution amiable des conflits.

A défaut de résolution amiable, le tribunal administratif de Besançon est compétent pour se prononcer sur tout litige portant sur la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Besançon, le

Pour l'Institution Notre-Dame Saint-Jean  
Son chef d'établissement coordonnateur

Pour le CCAS de Besançon  
La Vice-présidente,

M. Martial GAILLARD

Mme Sylvie WANLIN



## **CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2026**

### **Logements intergénérationnels Lycée Saint-Jean**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Madame Sylvie WANLIN, Vice-Présidente, habilitée à cet effet par la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 14 juin 2023, ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

#### **ET :**

L'Institution Notre-Dame Saint-Jean, Pôle Enseignements Supérieur, représentée par Monsieur Martial GAILLARD, Chef d'établissement coordonnateur, et dont le siège est situé 1 chemin de l'Espérance, à BESANCON, ci-après dénommée « Lycée Saint-Jean », d'autre part,

#### **Préambule,**

Depuis 2007, le CCAS héberge, dans l'une de ses Résidences Autonomie, des jeunes qui sont en lien avec les résidents. En échange de temps consacré chaque mois à des activités intergénérationnelles, ces jeunes sont exonérés des charges relatives à leur logement. Ce dispositif concerne désormais deux établissements, les Résidences Autonomie des Hortensias et du Marulaz.

Le lycée Saint-Jean, lycée privé de Besançon, souhaite s'engager à son tour dans un partenariat avec le CCAS de Besançon. C'est l'objet de la présente convention. Celui-ci dispense des formations de l'enseignement supérieur, notamment des BTS gestion comptabilité. Ce lycée souhaite pouvoir proposer des logements à deux de ses étudiants, avec le projet que ces jeunes s'impliquent dans des actions intergénérationnelles.

## **IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS met en location deux appartements-jeunes de type T1bis, situés à la Résidence Autonomie des Cèdres, pour deux étudiants de BTS comptabilité-gestion.

### **Article 2 : Modalités de mise à disposition des logements**

Le CCAS conclut directement avec les jeunes concernés un contrat de séjour et réalise un état des lieux en leur présence. Les jeunes s'engagent à respecter le règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie.

Les étudiants s'engagent à participer, à hauteur de 10h par mois, à des activités intergénérationnelles. En contrepartie, ils bénéficient de la gratuité des charges afférentes à leur logement.

Les logements sont loués meublés. Les meubles sont mis à disposition par le lycée Saint-Jean. Le loyer est payé par les jeunes, à terme échu, et sera réglé à la Trésorerie du Grand Besançon à réception de l'avis des sommes à payer.

La caution des appartements, ainsi que l'assurance habitation et responsabilité civile, sont prises en charge par le lycée Saint-Jean.

### **Article 3 : Organisation et suivi des activités**

Le lycée Saint-Jean est partenaire du CCAS dans le choix des activités proposées aux résidents par les jeunes, en lien avec le chef d'établissement de la Résidence Autonomie.

### **Article 4 : Durée**

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans à partir de la date de signature de la convention, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 5 : Conditions du partenariat**

Si le lycée Saint-Jean ne propose pas d'étudiants intéressés par la démarche intergénérationnelle, le CCAS se réserve le droit de proposer ses appartements-jeunes à d'autres jeunes, étudiants, jeunes travailleurs ou apprentis.

**Article 6 : Suivi de la convention**

Les parties conviennent d'une rencontre annuelle entre la Direction de la Résidence Autonomie et le responsable du pôle enseignement supérieur du lycée Saint-Jean, pour faire le point sur les jeunes hébergés, les activités proposées et plus globalement sur le partenariat.

**Article 7 : Clauses résolutoires**

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations prévues par la présente convention

**Article 8 : Recours**

Avant tout recours contentieux, les parties s'engagent à utiliser au préalable tous les moyens de résolution amiable des conflits.

A défaut de résolution amiable, le tribunal administratif de Besançon est compétent pour se prononcer sur tout litige portant sur la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Besançon, le

Pour l'Institution Notre-Dame Saint-Jean  
Son chef d'établissement coordonnateur

Pour le CCAS de Besançon  
La Vice-présidente,

M. Martial GAILLARD

Mme Sylvie WANLIN